

CONVENTION LIEE AUX MODALITES D'ACCES ET D'ECHANGE DE DONNEES DU SITE PIN VERT

ENTRE:

La SPL «L'Eau des Collines » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 792 141 053, code NAF : 3600Z, dont le siège social est sis: 140, Av du Millet, Zone Industrielle des Paluds - 13400 AUBAGNE, au capital de 800 000 euros, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Béatrice MARTHOS, dûment habilitée,

ci-après dénommée «**L'Eau des Collines**»,

ET

La Société Eau de Marseille Métropole, Société en Nom Collectif au capital de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 801.950.692, dont le siège social est situé au 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE, prise en sa qualité de gestionnaire par délégation du service public d'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Sandrine MOTTE agissant en qualité de Directrice Générale en exercice,

ci-après dénommée « **la Société Eau de Marseille Métropole** »,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est sis : le Pharo, 58 bd Charles Livon – 13007 Marseille représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège agissant en qualité à la fois d'entité organisatrice du service d'eau sur le périmètre métropolitain avec la Société des Eaux de Marseille Métropole mais également comme maître d'ouvrage du Canal du Marseille,

ci-après dénommée « **Métropole Aix-Marseille-Provence** »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Eau des Collines assure, en qualité de société publique locale, l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la commune d'Aubagne.

Elle gère à cet égard la station de traitement des eaux dite du Pin Vert sise :

250/252 chemin du Grand Pin Vert

13400 AUBAGNE

Or, cet ouvrage de potabilisation et son implantation constituent également l'unique accès pour la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) délégataire du service d'eau de MAMP (Métropole Aix-Marseille-Provence) à la branche du canal de Marseille.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Objet de la présente convention

Cette convention définit les modalités d'accès sur les ouvrages respectifs de chaque entité.

ARTICLE 2

Limite des ouvrages SEMM/SPL

La limite des ouvrages entre la SEMM et la SPL l'Eau des Collines est le canal de Marseille au niveau de la prise d'eau pour l'usine du Pin Vert. A partir du dégrilleur installé par la SPL l'Eau des Collines, les ouvrages appartiennent à la SPL l'Eau des Collines.

La SPL l'Eau des Collines héberge au sein de l'usine du Pin Vert le débitmètre d'eau brute.

ARTICLE 3

Modalités d'accès

1. Accès au site de l'Usine

Deux boîtiers d'accès à clefs ou télécommande permettent d'ouvrir le portail automatique de l'accès principal sis Chemin du Grand Pin Vert.

Le premier de ces boîtiers correspond à l'ouverture réservée aux agents de la SEMM. Le second boîtier permet lui aux agents de la SPL l'Eau des Collines d'accéder au site.

Les clefs de ces boîtiers ne sont pas interchangeables, rendant chaque entité responsable de son boîtier et des clefs associées, notamment de leur renouvellement en cas de perte ou détérioration.

L'alimentation électrique, l'entretien de cette installation, les frais de réparation sont à la charge de l'eau des collines.

De ce fait, l'eau des collines devra raccorder l'alimentation électrique et les défauts du portail à son installation.

L'eau des collines laissera l'accès aux camions par l'entrée principale située 250 chemin du Grand Pin Vert pour intervenir sur le site du canal. La SPL l'Eau des Collines aménagera une aire de retour devant le dégrilleur du canal. L'accès au reste du site sera dissocié avec la mise en place de clôtures et d'un 2nd portail en aval de l'aire de retournement

- Défaut de fonctionnement de l'accès.

En cas de défaut de fonctionnement de l'un de ces boîtiers, compte tenu qu'ils sont en parallèle sur la commande électrique d'ouverture du portail, ils pourront se substituer l'un à l'autre si besoin.

Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à procéder aux diligences nécessaires pour informer sans délai la partie qui reste seule titulaire de l'accès pour que soient organisées les modalités de dépannage pour l'accès.

Les frais de réparations éventuelles, resteront à la charge de la partie dont le boîtier dysfonctionne.

- Dégradation de l'accès au site

En cas d'incident sur le portail d'accès au site (incendie, casse du portail, ...), la SPL L'Eau des Collines saisira son autorité organisatrice pour que s'organisent les modalités de prise en charge financière et de déclaration d'assurance. Les frais de réparation seront à la charge de la SPL L'Eau des Collines.

2. Accès au dégrillage situé dans le Canal

L'Eau des Collines doit réaliser les entretiens suivants :

L'enlèvement des produits de dégrillage du dégrilleur situé sur la prise d'eau de l'usine du Pin Vert.

L'entretien courant ou curatif du dégrilleur automatique situé sur la prise d'eau de l'usine du Pin Vert.

Un accès dédié à la SPL L'Eau des Collines par un portail posé par leur soin pour procéder à l'entretien et à la maintenance du dégrilleur à côté du portillon du canal.

Un PPS annuel, rappelant les tâches à effectuer et les contraintes de sécurité à respecter, sera établi entre la SEMM et la SPL L'eau des Collines.

3 Accès à l'intérieur de l'usine

Les deux compteurs d'eau brute pour alimenter d'une part l'usine et d'autre part le truitosem, situés historiquement à l'intérieur de l'usine du Pin Vert, ne seront pas déplacés. Les modalités d'échange de données sont intégrées à cette présente convention pour que les deux délégants (SEMM et L'eau des Collines) disposent des valeurs de débit. Ces équipements restent sous la propriété de la SEMM qui assurera son entretien, sa maintenance et son renouvellement. Enfin, un accès est donné à la SEMM par SPL L'Eau des Collines, pour accéder à ces équipements.

Les modalités d'accès sont définies comme suit :

La SEMM prend contact avec la SPL pour intervenir en heure ouvrée. La SPL l'Eau des Collines devra donner l'accès aux installations sous 24h (hors week-end). La SPL l'Eau des Collines établira un plan de prévention annuel avec la SEMM pour cet accès.

ARTICLE 4

Consommation et facturation de l'alimentation électrique liée au canal

L'alimentation électrique de l'ancien logement de fonction par la station canal a été coupée lors de la rétrocession du dit bâtiment au profit de la SPL l'Eau des Collines. Dès lors que le portail sera raccordé électriquement aux équipements de la SPL l'Eau des Collines, tous les équipements seront dissociés.

Le contrat d'alimentation en eau potable du logement a par ailleurs été abandonné par la SEMM lors de la rétrocession du dit bâtiment.

ARTICLE 5

Arrosage du parc

L'arrosage du parc est à la charge de l'eau des collines. Un contrat d'arrosage d'eau brute est souscrit auprès de la SEMM.

ARTICLE 6

Convention d'échanges de données

Cet article fixe les modalités d'échange de données entre L'eau des collines et la SEMM relatives à la qualité des eaux et aux quantités d'eau du canal de Marseille (sur le site de Pin Vert).

1 - Données concernées

Les données échangées sont : la mesure du débit d'eau brute entrée station eau brute avec deux boucles de mesures analogiques dissociées, le pH, la conductivité, la turbidité, la mesure de débit du truitosem, la limite haute et basse de débit de production de l'usine. L'échange des données sauf le débit eau brute entrée station, se fait en temps réel au travers d'une connexion type RS232 qui a été installée, par SPL L'Eau des Collines et supportée financièrement par la Métropole, entre l'automate de la station canal et l'automate de la station de traitement du Pin Vert.

Une fois par an, il sera fait le point entre les partenaires, afin notamment de faire un retour d'expérience sur ces échanges de données et en tant que de besoin, de mettre à jour la liste des données échangées (cf. article 8).

Ainsi, la liste de données citées précédemment de la présente convention n'est pas exhaustive. Elle pourra être complétée en fonction des contraintes d'exploitation de chacun puis actualisée en conséquence, intégrant au passage chaque ajout d'équipement ou de suivi supplémentaire mis en place au cours de l'année.

2- Fourniture des données

Chaque partenaire reconnaît les nécessités d'exploitation de l'autre partie selon des modalités et des priorités propres à chacun.

Les éventuelles indisponibilités de données nécessaires à l'exploitation seront traitées en priorité dès la détection du dysfonctionnement.

ARTICLE 7

Responsabilités

En aucun cas, l'Eau des Collines ne pourra être tenue pour responsable vis à vis de la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) de l'impossibilité temporaire d'accéder au site de l'usine en cas de force majeure (incendie, chute d'arbre, véhicule stationné, ...).

La SPL l'Eau des Collines informera par écrit la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) d'un renforcement éventuel des mesures de sécurité d'accès au site.

La SPL l'Eau des Collines et la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) conservent l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution de cette convention vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 8

Durée de la convention et clause de revoyure

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Métropole à la Société Eau de Marseille Métropole et à la SPL l'Eau des Collines.

Elle est conclue pour une durée identique à celle du contrat de délégation du service public de l'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit jusqu'au 30 juin 2029.

Elle annule et remplace la convention n°18/0209 qui avait été notifiée le 13 juin 2018.

Elle pourra également être revue à tout moment en cas de modification réglementaire des conditions d'analyse des eaux imposant un renforcement de ces dernières.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la Métropole

Pour la SEMM

Pour la SPL l'Eau des Collines